SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MORGE ET CHAMBARON
SEMERAP – PEER
Rue Richard Wagner – 63200 RIOM

FOLIO N°

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 22
Votants : 24
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Prompsat en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 09/09/2026

Présent(e)s : RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, MOUTARDE Cyrille, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, RIOTON Samya, MAGE David, AUBIGNAT Jean-Pascal, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, DEBRE Aurélien, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Suppléants d'un titulaire : MOULIN François, BOIS Corinne, LEGRIP Stéphanie

Titulaires absents : HOUSSIER Stéphane qui donne pouvoir à RYAD Yacine, DUARTE Marie-Christine, ROUVIER-AMBLARD Marie, GAUDRY Lionel, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à Stéphanie LEGRIP, MEYER Jean-Jacques, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe.

D2026/1709/01 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif 2025

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MORGE et CHAMBARON

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal AUBIGNAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MORGE ET CHAMBARON
SEMERAP – PEER
Rue Richard Wagner – 63200 RIOM

FOLIO N°

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 22
Votants* : 19*
(1 pouvoir)

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Prompsat en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 09/09/2026

Présent(e)s : RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, MOUTARDE Cyrille, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, RIOTON Samya, MAGE David, AUBIGNAT Jean-Pascal, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, DEBRE Aurélien, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Suppléants d'un titulaire : MOULIN François, BOIS Corinne, LEGRIP Stéphanie

Titulaires absents : HOUSSIER Stéphane qui donne pouvoir à RYAD Yacine, DUARTE Marie-Christine, ROUVIER-AMBLARD Marie, GAUDRY Lionel, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à Stéphanie LEGRIP, MEYER Jean-Jacques, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe.

D2026/1709/02 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif 2025

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MORGE et CHAMBARON

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal AUBIGNAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MORGE ET CHAMBARON
SEMERAP – PEER
Rue Richard Wagner – 63200 RIOM

FOLIO N°

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 22
Votants* : 24
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Prompsat en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 09/09/2026

Présent(e)s : RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, MOUTARDE Cyrille, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, RIOTON Samya, MAGE David, AUBIGNAT Jean-Pascal, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, DEBRE Aurélien, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Suppléants d'un titulaire : MOULIN François, BOIS Corinne, LEGRIP Stéphanie

Titulaires absents : HOUSSIER Stéphane qui donne pouvoir à RYAD Yacine, DUARTE Marie-Christine, ROUVIER-AMBLARD Marie, GAUDRY Lionel, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à Stéphanie LEGRIP, MEYER Jean-Jacques, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe.

D2026/1709/03 – Adoption du Règlement intérieur du syndicat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 (applicable aux EPCI/syndicats) et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement interne du Comité syndical afin d'assurer de bonnes conditions de convocation, de débat, de tenue des séances et d'information des élus ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- D'adopter le règlement intérieur du Comité syndical tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De préciser que ce règlement entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de la diffusion auprès de chaque membre du Comité syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MORGE CHAMBARON

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal AUBIGNAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MORGE ET CHAMBARON
SEMERAP – PEER
Rue Richard Wagner – 63200 RIOM

FOLIO N°

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 22
Votants : 24
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Prompsat en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 09/09/2026

Présent(e)s : RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, MOUTARDE Cyrille, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, RIOTON Samya, MAGE David, AUBIGNAT Jean-Pascal, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, DEBRE Aurélien, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Suppléants d'un titulaire : MOULIN François, BOIS Corinne, LEGRIP Stéphanie

Titulaires absents : HOUSSIER Stéphane qui donne pouvoir à RYAD Yacine, DUARTE Marie-Christine, ROUVIER-AMBLARD Marie, GAUDRY Lionel, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à Stéphanie LEGRIP, MEYER Jean-Jacques, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe.

D2026/1709/04 – Projet de réhabilitation de l'étage de l'ancienne mairie de Cellule en siège du syndicat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron ;

Considérant que le Syndicat intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron, syndicat mixte fermé regroupant 10 communes rurales et 1 EPCI, et représentant plus de 10 500 habitants, souhaite disposer de locaux adaptés à l'exercice de ses missions et à l'organisation de ses services, pour la première fois dans l'histoire du syndicat ;

Considérant que le Syndicat envisage d'acquérir l'étage de l'ancienne mairie de Cellule pour y installer son siège ;

Considérant que Cellule se situe à un emplacement central du territoire du syndicat, permettant une proximité immédiate des communes membres ;

Considérant que cette acquisition permet de réutiliser et de valoriser un bâtiment existant, plutôt que de réaliser une construction nouvelle ;

Considérant que les locaux acquis nécessitent une réhabilitation importante, notamment une réfection complète de l'étage, afin de les adapter aux besoins du Syndicat ;

Considérant que cette opération contribue au maintien et à l'amélioration des conditions d'exercice d'un service public intercommunal d'assainissement au bénéfice des communes membres et de leurs habitants ;

Considérant que le Syndicat souhaite mobiliser les différents dispositifs de financement susceptibles d'accompagner cette opération ;

Considérant que le Syndicat, en sa qualité de syndicat mixte fermé et sous réserve du respect des conditions réglementaires et des critères de la programmation départementale, est susceptible de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant que le programme de travaux pourra également comporter des dépenses susceptibles de relever de dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'élus « projet du siège » réunie le 25 août 2025 sous la présidence de JM Galtier **;**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Suite à la consultation de deux cabinets d'architecte, la commission d'élus en charge de ce projet a orienté son choix vers le Cabinet de Alexis MAGNIER, siègeant 44, rue Alexis Piron 63000 CLERMONT-FERRAND.
Le montant des travaux a été estimée, dans une première approche, à 218 000 €.

Le montant de l'acquisition s'élève à 150 000 € au profit de la commune de Chambaron/Morge.
Le bâtiment va faire l'objet d'une division en volumes entre les deux collectivités avec rédaction d'une convention de répartition des charges, et servitudes de passage pour les accès à l'étage, et mise à disposition d'un local PMR en rez-de-chaussée.

Actuellement, et à ce stade de l'avancement du projet, le montant prévisionnel de l'opération se réparti comme suit :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT
Acquisition de l'étage de l'ancienne mairie de Cellule	150 000 €
Travaux de réhabilitation, dont réfection complète de l'étage	218 000 €
Maitrise d'oeuvre	21 800 €
Honoraires géomètre, notaire	20 000 €
Autres	10 000 €
TOTAL	**419 800 €**

Sollicitation des subventions

Monsieur le Président propose de solliciter, pour cette opération, toutes les aides financières susceptibles d'être mobilisées auprès notamment :

- de l'État au titre de la DETR ;
- de l'État au titre du Fonds vert, notamment pour les travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment ;
- du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, si un dispositif applicable à l'opération est identifié ;
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, si un dispositif applicable à l'opération est identifié ;
- de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, compte tenu de la qualité de membre de RLV au sein du Syndicat et de l'intérêt intercommunal du projet.
- de tout autre organisme public susceptible de participer au financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, **avec 5 (4 + 1 pouvoir) abstentions, 0 contre, et 19 pour** , de :

1. APPROUVER le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'étage de l'ancienne mairie de Cellule destinée à accueillir le siège du Syndicat intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron;
2. AUTORISER le Président à solliciter les subventions et financements mentionnés dans la présente délibération ; à signer les dossiers de demande de subvention, pièces administratives, conventions et documents nécessaires à leur instruction
3. DEMANDER que toute modification substantielle du projet ou augmentation substantielle du montant global de l'opération fera l'objet d'une nouvelle délibération du Comité syndical
4. AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
5. DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget du Syndicat conformément au calendrier de réalisation du projet.
6. DIRE que le Président veillera au respect des règles applicables relatives au commencement d'exécution des opérations subventionnées

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MORGE et CHAMBARON

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal AUBIGNAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MORGE ET CHAMBARON
SEMERAP – PEER
Rue Richard Wagner – 63200 RIOM

FOLIO N°

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 22
Votants : 24
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Prompsat en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 09/09/2026

Présent(e)s : RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, MOUTARDE Cyrille, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, RIOTON Samya, MAGE David, AUBIGNAT Jean-Pascal, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, DEBRE Aurélien, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Suppléants d'un titulaire : MOULIN François, BOIS Corinne, LEGRIP Stéphanie

Titulaires absents : HOUSSIER Stéphane qui donne pouvoir à RYAD Yacine, DUARTE Marie-Christine, ROUVIER-AMBLARD Marie, GAUDRY Lionel, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à Stéphanie LEGRIP, MEYER Jean-Jacques, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe.

D2026/1709/05 – Révision du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration des Martres/Morge – demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration des Martres/Morge en 2018, un plan d'épandage des boues a été élaboré en 2019.

Au vu des changements intervenus depuis 2019, à savoir :

- l'adhésion au syndicat de communes nouvelles (Artonne, St Myon, Aubiat et Sardon)
- le départ en retraite de deux agriculteurs ayant signé une convention d'épandage pour recevoir des boues sur leurs parcelles,
- interdiction d'épandage promulguée par le groupe Limagrain aux agriculteurs du secteur concerné par le plan d'épandage,
- l'arrivée de nouveaux agriculteurs dans les surfaces à épandre

Vu la Circulaire du 18 avril 2005 relative à l'épandage agricole des boues de stations d'épuration urbaines indique que pour une modification supérieure à 15 % de la surface sur 3 années, **une modification de la révision du plan d'épandage est nécessaire**.

La modification du plan d'épandage va porter sur une extension des surfaces à épandre et l'intégration de nouveaux agriculteurs (nouvelles conventions d'épandage).

Cette étude est estimée à 17 970 € HT.

L'étude fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental, selon cette estimatif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le lancement de l'étude pour la modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des Martres/Morge
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions correspondants auprès du Conseil Départemental, à lancer la consultation et à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MORGE ET CHAMBARON

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal AUBIGNAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MORGE ET CHAMBARON
SEMERAP – PEER
Rue Richard Wagner – 63200 RIOM

FOLIO N°

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 22
Votants : 24
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Prompsat en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 09/09/2026

Présent(e)s : RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, MOUTARDE Cyrille, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, RIOTON Samya, MAGE David, AUBIGNAT Jean-Pascal, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, DEBRE Aurélien, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Suppléants d'un titulaire : MOULIN François, BOIS Corinne, LEGRIP Stéphanie

Titulaires absents : HOUSSIER Stéphane qui donne pouvoir à RYAD Yacine, DUARTE Marie-Christine, ROUVIER-AMBLARD Marie, GAUDRY Lionel, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à Stéphanie LEGRIP, MEYER Jean-Jacques, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe.

D2026/1709/06 – Révision du plan de zonage d'assainissement de la commune d'Aubiat : approbation du projet et demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Aubiat a intégré le syndicat au 01/01/2025, en lui confiant les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Concernant le plan actuel de zonage d'assainissement, il a été élaboré et en vigueur depuis 2013.

Les secteurs du bourg, Persignat et Chazelles avaient été classés en assainissement collectif. En 2017, des travaux ont été réalisés sur le village de Persignat avec la création d'un réseau et d'une station de traitement de 200 EH. Quant au secteur de Chazelles, il n'a pas bénéficié de travaux. Il fonctionne donc toujours en ANC.
A moyen terme, le SIA Morge et Chambaron ne pourra pas réaliser de travaux d'assainissement collectif sur le secteur de Chazelles. Il souhaite donc actualiser le zonage d'assainissement de la commune en déclassant le secteur de Chazelles en assainissement non collectif. Ceci permettra aux particuliers de mettre leur dispositif d'ANC en conformité et au SPANC de les accompagner dans cette démarche, avec notamment possible d'obtenir des aides financières du Département

La commune avait également réalisé une étude diagnostique de l'assainissement collectif du bourg de 2022 à 2025. Le bureau d'études C2EA était en charge de cette étude et l'a achevée en 2025, sous la compétence du syndicat.

Le syndicat s'est donc orienté vers ce bureau d'études pour étudier la mise à jour du plan de zonage.

La proposition de C2EA se monte à 4 810 € HT.
La révision du zonage est soumise à enquête publique.

Le montant estimatif du projet est le suivant :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT
Etude de zonage	5 000 €
Vacations commissaire enquêteur	5 000 €
Frais insertions presse	1 200 €
Autres	500 €
TOTAL	**11 700 €**

L'étude et l'enquête publique feront l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental, selon cet estimatif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

✓ d'approuver le lancement de l'étude pour la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune d'Aubiat

✓ de confier la mission d'étude au bureau d'étude C2EA en acceptant leur proposition technique et financière.

✓ d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions correspondants auprès du Conseil Départemental, et à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MORGE et CHAMBARON

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal AUBIGNAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MORGE ET CHAMBARON
SEMERAP – PEER
Rue Richard Wagner – 63200 RIOM

FOLIO N°

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 22
Votants : 24
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Prompsat en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 09/09/2026

Présent(e)s : RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, MOUTARDE Cyrille, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, RIOTON Samya, MAGE David, AUBIGNAT Jean-Pascal, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, DEBRE Aurélien, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Suppléants d'un titulaire : MOULIN François, BOIS Corinne, LEGRIP Stéphanie

Titulaires absents : HOUSSIER Stéphane qui donne pouvoir à RYAD Yacine, DUARTE Marie-Christine, ROUVIER-AMBLARD Marie, GAUDRY Lionel, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à Stéphanie LEGRIP, MEYER Jean-Jacques, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe.

D2026/1709/07 – Relevé de la prescription sur les comptes 2019, pour régularisation de TVA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et notamment son article 6 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Vu le budget principal du Syndicat ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public en date du 27/03/2026 relative à la régularisation des comptes 4581xx et 4582xx, concernant des travaux et une étude, sur des réseaux d'eaux pluviales, dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la créance détenue par l'Etat au titre de la TVA trouve son origine dans l'erreur du montant de TVA déclarée lors du mandatement de deux mandats : la TVA a été déclarée et perçue à tort sur les mandats n°97 et n°185 de l'exercice 2019;

Considérant que cette créance, d'un montant de 2 888,64 €, se rapporte à l'exercice 2019 ;

Considérant que le délai de prescription quadriennale prévu par l'article 1er de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 est susceptible d'être opposé à cette créance ;

Considérant toutefois que des circonstances particulières justifient que le créancier soit relevé, en tout ou partie, de la prescription, et notamment l'erreur comptable de déclaration de TVA;

Considérant que la créance est réelle, certaine, liquide et exigible et que le Syndicat reconnaît devoir la somme correspondante;

Considérant que le règlement de cette créance est nécessaire afin de régulariser la situation comptable du Syndicat;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ De relever de la prescription quadriennale, en application de l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, la créance détenue par :

  Créancier : l'Etat
  Objet : déclaration de TVA erronée
  Exercice concerné : 2019
  Montant : 2 888,64 € TTC
  Référence mandats : n°97 et n°185

- ✓ D'autoriser le Président à procéder aux démarches nécessaires à la régularisation de cette créance et à son règlement, sous réserve de l'accomplissement des formalités budgétaires et comptables requises.
- ✓ De transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable public assignataire afin de permettre la régularisation comptable de l'opération concernée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal AUBIGNAT



Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron

CONSEIL SYNDICAL du 17 septembre 2026
Registre des Délibérations

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
ARTONNE	HOUSSIER Stéphane		FREDET André	
	RYAD Yacine	p/o		
AUBIAT	BOSSARON Pascal		FAURIE Laurent	
	MOUTARDE Cyrille			
BEAUREGARD VENDON	GALTIER Jean-Michel		HARY Gérard	
	OLIVEIRA Antonio			
CHAMBARON/MORGE	LAFAYE Patrice		SIMONNET François	
	LABBE Daniel			
CHATEL-GUYON	DUARTE Marie-Christine	excusée	BAYLE Bernard	
	ROUVIER-AMBLARD Marie	excusée		
LE CHEIX SUR MORGE	DESSENDIER Lionel		LOUSTE-SOL Véronique	
	BIGAY Bertrand			
DAVAYAT	CHEVALEYRE Jérôme		MESPLES Julie	
	GROUSSET Sandra			
GIMEAUX	CHANIER Roland		MOULIN François	
	GAUDRY Lionel			
LES MARTRES SUR MORGE	RIOTON Samya		LABBE Marie-France	
	MAGE David			
PROMPSAT	AUBIGNAT Jean-Pascal		MERCIER Laure	
	JUREK Laurent			
SAINT MYON	KNIPPING Olivier		BARADUC Joël	
	LASSET Paul			
SARDON	CHAVAROUX Christian	p/o	BOIS Corinne	Pouvoir
	DEBRE Aurélien			

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron

CONSEIL SYNDICAL du 17 septembre 2026
Registre des Délibérations

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
TEILHEDE	COLLARDEAU Laurent		LEGRIP Stéphanie	
	COURSON Flavien	PIO Excusé		
VARENNES SUR MORGE	MEYER Jean-Jacques		BRULEY Didier	
	SALGUES Julien			
YSSAC LA TOURETTE	EYMIN Philippe		COTTIER Bernard	
	FOURNET-FAYARD Arnaud			